



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable pour l'ensemble des stagiaires.

Article 1 – Règles d'hygiène et de sécurité :

L'auto-école est un lieu public, en conséquence il est demandé de respecter les lieux dans lesquels la formation est dispensée, ainsi que le matériel mis à disposition.

Dans le cadre de la formation théorique et pratique, le téléphone portable doit être éteint ou sur silencieux. Le silence doit être conservé lors des cours et des tests de code afin de ne pas perturber la séance en cours. Une tenue correcte est exigée pour assister aux séances de code ainsi que pour effectuer une leçon de conduite. Des toilettes et lavabos sont à disposition des stagiaires. Ces derniers doivent être tenus en état de propreté.

Article 2 – Consignes de sécurité :

Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection contre les accidents et suivre scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies. Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les passages ainsi qu'à proximité des issues des locaux.

En cas de nécessité des soins de premiers secours, une boîte est à disposition à l'accueil. Il est interdit de pénétrer ou demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux, de la drogue ou des boissons alcoolisées.

Article 3 – Accès aux locaux :

L'auto-école est ouverte 6 jours sur 7 sauf jours fériés et circonstances exceptionnelles mentionnées sous 48 heures à l'avance sur la vitrine de la porte d'entrée. Les inscription et demandes de renseignements s'effectuent pendant les heures de permanence le lundi de 16h à 20h, du mardi au vendredi de 10h à 13h et de 16h à 20h, ainsi que le samedi de 10h à 14h. La salle de code est accessible sans rendez-vous aux horaires d'ouverture de bureau.

Article 4 – Organisation des cours théoriques et pratiques :

Les séances de code sont dispensées aux horaires d'ouverture de l'agence sauf circonstances exceptionnelles. Un nombre maximum de 10 personnes (enseignant compris) est accepté. Les cours de code sont assurés soit avec un support média ou par un formateur titulaire d'un diplôme d'Etat, ainsi que d'une autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur en cour de validité. Il est possible de s'entraîner au code via internet et consultable par les enseignants.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ, à l'issue de laquelle une estimation du volume de formation nécessaire au stagiaire est établie. Ce volume n'est pas définitif et peut varier au cours de la formation en fonction des aptitudes de celui-ci, de sa motivation et de sa régularité.

Le stagiaire doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret.

Les leçons de conduite sont réservées en fonction des disponibilités du stagiaire et du planning de l'auto-école. Toute leçon non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due, sauf en cas de force majeure dûment justifiée. En cas de retard d'un stagiaire à son heure de conduite, il ne sera pas possible de décaler sa leçon pour éviter de retarder les heures des stagiaires suivants.

Article 5 – Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques :

En plus d'une tenue correcte demandée, il est obligatoire d'assister aux leçons de conduite en chaussures plates (talons hauts et tongs interdits). Pour les formations deux-roues, un casque homologué, des gants, des chaussures couvrant les chevilles, un blouson adapté et un pantalon long sont obligatoires.

Article 6 – Utilisation du matériel pédagogique :

Il est remis à l'élève une application afin d'assister aux séances de code.

Article 7 – Assiduité des stagiaires :

L'assiduité à la formation est indispensable au bon déroulement de celle-ci. Il est donc essentiel de respecter les horaires de code. L'établissement se garde le droit de refuser tout retard au code afin de ne pas perturber la séance de cours.

Article 8 – Comportement des stagiaires :

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté de chacun. Les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes les informations relatives à la formation d'autres stagiaires. Par ailleurs, le manque de respect du stagiaire envers son formateur ou l'inspecteur du permis de conduire entraîne l'exclusion sans délai de l'établissement.

Article 9 – Réclamations :

Pour tout stagiaire souhaitant faire une réclamation, une procédure existante est consultable à l'accueil. Un document est mis à la disposition du stagiaire. Ce dernier peut nous envoyer sa réclamation par recommandé et Permis Express s'engage à y répondre sous 48h, hors week-end et trouver une solution dans les 10 jours ouvrables.

Ce règlement intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation. Un exemplaire du présent règlement est affiché de façon permanente à l'accueil et sur le site internet de l'organisme de formation.